



CONVENTION COLLECTIVE DU 15 MARS 1966



**3 centimes d'euros d'augmentation,
encore une mesure misérable et
méprisante !!!**

Lors de la Commission Nationale Paritaire de Négociations de la CC66 du 1^{er} Mars 2019, Nexem après avoir refusé de signer l'avenant 350 portant le point à 4€, propose une augmentation, de celui-ci de 0,02 centimes et de 8,48% à 8,60% pour l'indemnité de sujétion spéciale. Cela alors même qu'il avait ouvert cet avenant 350 à signature des organisations syndicales en janvier 2019.

Dès la négociation suivante, le 12 Avril 2019, s'inspirant d'une proposition de la CFDT, Nexem formule une nouvelle proposition portant la valeur du point de 3,77€ à 3,80 € et l'indemnité de sujétion spéciale de 8,48 à 8,60%.

Pour les 5 organisations syndicales, c'en est trop. FO, SUD et CGT nous quittons la table des négociations face à un tel déni de réalité de la faiblesse des salaires de notre secteur, suivi juste après de la CFDT et la CFTC.

Pour la Fédération SUD Santé Sociaux, cette augmentation de la valeur du point et de l'indemnité de sujétion spéciale n'est qu'un subterfuge pour faire à nouveau passer le SMIC conventionnel au-dessus du SMIC mensuel brut qui avait augmenté au 1^{er} Janvier 2019.

Nexem avait pour seule intention d'accorder une augmentation de salaire pour se mettre en conformité avec la loi et ne pas avoir de salaire infra smic dans les grilles.

Une nouvelle fois, nous nous heurtons au mépris de cette organisation patronale qui refuse de déployer

une politique salariale offensive dans notre secteur, préférant accompagner les politiques d'austérité des gouvernements, Macron et précédents.

Pour la Fédération SUD Santé Sociaux, nos revendications sont claires, un salaire conventionnel minimum net de 1700€ par mois.

Pour exemple pour le salaire minimum conventionnel le plus bas de la grille, coefficient 371, cette augmentation dérisoire de Nexem correspondrait à un salaire mensuel brut conventionnel de 1533€86 pour un SMIC mensuel brut de 1521€28 soit à peine 13€ de plus.

Cette augmentation n'est pas à la hauteur d'un rattrapage sur l'augmentation du coût de la vie et une provocation pour les salarié-es du secteur.

Une étude de l'INSEE entre 2007 et 2017 montre que pour rattraper le taux d'inflation il faudrait augmenter la valeur du point d'au moins 35 centimes ce qui le porterait à 4,12.

Un communiqué de presse commun aux 5 organisations, a été envoyé pour demander la réouverture de négociation sur les salaires dès le 24 mai 2019.

Pour la fédération SUD Santé Sociaux, il est urgent avec les autres organisations syndicales de construire un rapport de force dans notre secteur sur un plan national.

